

**Disciplines de la bivalence lettres et histoire géographie-EMC**  
**Accompagnement par les inspecteurs pour le calcul des notes à reporter sur les livrets scolaires des candidats - sessions 2020**

Une note de service du 3-06-20 sur les modalités de délivrance des examens professionnels pour la session exceptionnelle 2020 a été publiée au BOEN n°23 du 4 juin. Elle fait suite à un décret et un arrêté sur le même sujet publiés au JORF le même jour.

1) Ces textes posent le **cadre de valeurs** : bienveillance (candidats), confiance (équipes), vigilance (jurys), équité (institution)

2) Ils établissent les **principes généraux opérationnels** :

- remplacement des notes habituellement obtenues à l'issue des épreuves annulées cette année et au titre des unités certificatives (UC), épreuves et sous-épreuves, par des notes de contrôle continu (CC), soit les notes obtenues aux évaluations réalisées pendant l'année de formation (19-20).
- report de ces propositions de notes moyennes annuelles, unité certificative par unité certificative et pas sous mention usuelle des disciplines, sur le **livret scolaire** (candidats scolaires) qui est le support à partir duquel le jury décide de l'obtention.

*Pour nos disciplines : une ligne pour le CAP (une note pour français et HGEMC) et 2 lignes pour les BEP et BCP (notes de français et d'HGEMC séparées). En tout état de cause la notation respecte la parité entre les valences français et histoire-géographie EMC.*

- accompagnement des notes par une appréciation littérale obligatoire pour

\* indiquer le niveau atteint, valoriser l'engagement dans les apprentissages et l'assiduité, tout au long de l'année

\* éclairer le jury en contextualisant et nuanciant le niveau de compétences atteint : on retient que les compétences considérées sont d'abord celles évaluées par l'UC en temps ordinaire (*il convient de se référer aux 3 arrêtés qui définissent les buts des épreuves en termes de compétences*).

*Dans le cas du CAP, les valences sont distinguées dans l'appréciation.*

3) Ils font la part entre différents cas de figure pour le **calcul des moyennes** à reporter dans le livret

31) Les moyennes annuelles sont selon le cas :

- la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'année 19-20 (les notes éventuellement attribuées pendant la fermeture et après la réouverture ne sont pas prises en compte)
- une seule moyenne trimestrielle ou semestrielle si il n'y a que cela à disposition (dans ce cas l'appréciation littérale revêt une importance encore plus grande)

32) le résultat d'un calcul qui prend en compte CC et/ou contrôle en cours de formation (CCF)

- la moyenne annuelle reportée sur le livret peut être du "pur" CC ou du "pur" CCF si le CCF est considéré comme suffisant

- la moyenne reportée peut résulter d'une combinaison de CC et CCF si par exemple il y a une seule note de CCF, dans ce cas elle peut être agrégée à une note de CC (il convient dans ce cas d'informer sur la manière de calculer la note de CC)

33) Calcul des moyennes annuelles quand habituellement les épreuves certificatives sont ponctuelles :

- la note de CC provient des évaluations réalisées pendant l'année en cours en gardant en tête les compétences ciblées habituellement par l'UC (arrêtés du 12-06-2015 pour le BEP et le BCP)

34) Calcul des moyennes quand habituellement les épreuves certificatives sont en CCF (arrêté pour le CAP du 6-12-2016)

**IMPORTANT** : les situations de CCF (*chacune comprend 2 parties, une en français et une en histoire-géographie*) réalisées au cours de l'année 18-19 et avant la fermeture de mars 20 sont à prendre en compte.

- si toutes les situations ont été réalisées alors la proposition de note portée au livret résulte du CCF seul (*cas qui a peu de chance d'être réalisé*)  
 - si une seule situation d'évaluation de CCF a été réalisée (*il convient donc de comprendre que seules les évaluations certificatives prévues en français et en histoire géographie en CAP1 ont été réalisées*), il faut distinguer entre deux possibilités :

\* ou bien le résultat (obtenu en CAP1) est validé comme représentatif du niveau du candidat, alors la note moyenne obtenue (qui agrège Fr et HG) devient la note reportée

\* ou bien le résultat est jugé comme non représentatif alors la note portée est la moyenne entre cette note de CCF et les moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues au fil des évaluations organisées pendant la formation (CC pour l'année 19-20 avant la fermeture). Si en CAP2, une demi-situation certificative en Fr ou en HG a pu être organisée avant le 16 mars, on peut l'intégrer au calcul du CC

- si aucune situation d'évaluation de CCF n'a été mise en place (cas probable du CAP en diplôme intermédiaire) alors la note reportée est la note de CC obtenue au fil des évaluations réalisées en cours de formation (avant la fermeture) et en gardant en tête les compétences ciblées habituellement par l'UC (*voir l'arrêté*)

### Organisation pédagogique habituelle - Rappel

|               | Unité certificative           | Coefficient   | Épreuves d'examen  | Composition habituelle de la note d'examen   |
|---------------|-------------------------------|---------------|--|--|
| CAP           | UG1                           | 3 (1,5 + 1,5) | EG1 en CCF dans la 2 <sup>ème</sup> partie de la formation<br>Cycle CAP : 4 situations soit 2 en français et 2 situations en HGEMC<br>1 <sup>ère</sup> Bac Pro : 2 situations soit 1 en français et 1 en HGEMC | <b>1 note finale sur 20</b> (moyenne de 2 ou 4 situations )  |
| BEP           | UG1                           | 6 (3 + 3)     | EG1 en ponctuel avec 2 sous-épreuves :<br>1 sous-épreuve en français<br>1 sous-épreuve en HGEMC  | 2 notes distinctes sur 20 ramenées à 2 notes distinctes sur 10 arrondies au ½ point supérieur puis additionnées pour produire<br><b>1 note finale sur 20</b> |
| Bac Pro / BMA | U51 (Français)<br>U52 (HGEMC) | 5 (2,5 + 2,5) | E5 en ponctuel   | <b>2 notes distinctes sur 20</b>   |
| BP            | U50 ou U60                    | 3 (1,5 + 1,5) | E5 ou E6 en ponctuel ou en CCF   | <b>1 note finale sur 20</b>  |

NB : les notes sont exprimées sur 20 points et arrondies au demi-point supérieur.